



Direction départementale  
des territoires de l'Ain  
23 rue Bourgmayer CS 90410  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

*Service Urbanisme Risques  
Unité Prévention des Risques*

# ***Plan de prévention des risques***

***Inondation de l'Albarine et de ses  
affluents***

***Mouvements de terrain***

Commune d'Argis

## **Note synthétique de présentation**

Vu pour rester annexé  
à notre arrêté de ce jour,  
Bourg-en-Bresse, le 29 décembre 2015

Le préfet,  
Signé : Laurent TOUVET

***Prescrit le 15 juillet 2015***

***Mis à l'enquête publique  
Du 14 octobre 2015 au  
13 novembre 2015***

***Approuvé le 29 décembre 2015***



Le plan de prévention des risques naturels majeurs prévisibles (PPR) d'Argis est un document qui régleme l'usage du sol de façon à limiter les effets d'un aléa naturel (ici les mouvements de terrain et les crues de l'Albarine et de ses affluents) sur les personnes et les biens. Ses objectifs sont fixés par le code de l'environnement (articles L.562-1 et suivants, et R.562-1 et suivants).

Le PPR délimite les zones exposées à l'aléa, dans lesquelles il interdit les constructions et aménagements et celles dans lesquelles il les soumet à des prescriptions. Il définit en outre les mesures de prévention et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques, aux exploitants ou aux particuliers.

L'élaboration du PPR et son approbation au terme de la démarche d'instruction, sont décidées par arrêté préfectoral.

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique.

Afin de limiter la vulnérabilité des territoires urbanisés aux aléas naturels, un plan de prévention des risques naturels majeurs (PPR) inondation a été prescrit sur la commune d'Argis le 03 mars 2004 et la carte d'aléa a été prise en compte dans la révision du PLU.

Depuis cette date, divers événements sont intervenus :

- divers aménagements réalisés depuis la prescription du PPR sur le bassin versant de l'Albarine,
- chute de rochers catastrophique de mars 2012 (une victime et une maison détruite).

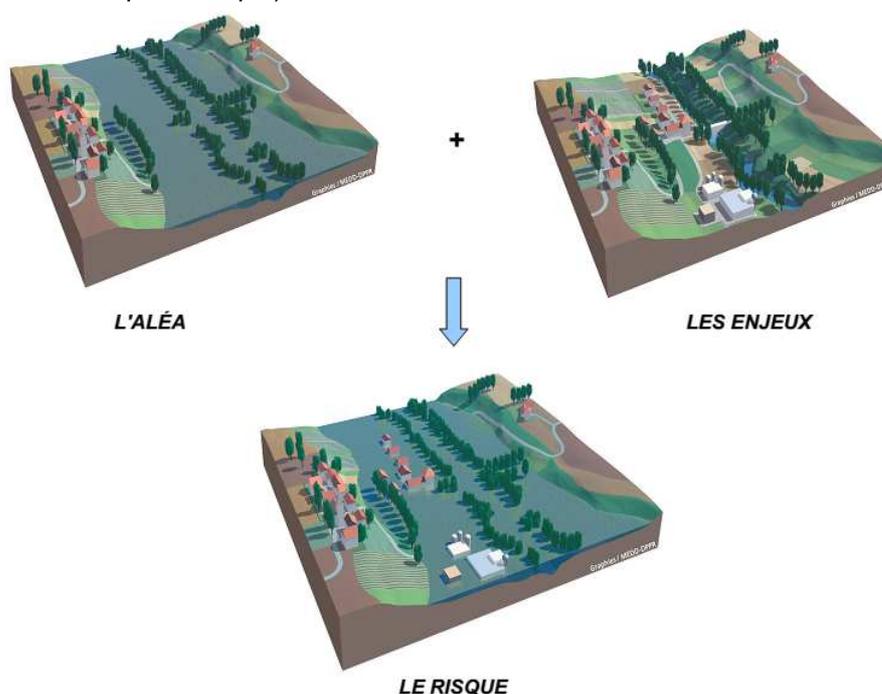
En conséquence, parallèlement à l'instruction d'une procédure d'achat à l'amiable du bien sinistré subventionné par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit "Fonds Barnier", il a été décidé de réaliser le PPR dont la première étape est une nouvelle prescription par arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 car le délai réglementaire de 3 ans pour approuver le PPR était dépassé (depuis la prescription du 30 mars 2012).

### **Le contexte**

Le centre-village de la commune d'Argis est traversé par l'Albarine. Cette rivière et ses affluents peuvent générer des débordements et impacter des constructions d'habitat et d'activités justifiant de mettre en œuvre des mesures réglementaires de prévention telles que le plan de prévention des risques (PPR).

La partie montagneuse du territoire communal est sensible aux chutes de rochers au niveau des falaises et aux instabilités de terrain dues aux formations géologiques marneuses. Ce contexte justifie de mettre en œuvre des mesures réglementaires de prévention telles que le plan de prévention des risques (PPR).

La définition du risque est donnée par la présence d'un aléa (exemple ci-dessous de l'inondation) et d'enjeux (zones urbanisées par exemple).



## **Le zonage réglementaire**

Les zones d'aléas sont a priori inconstructibles ; en effet les aménagements augmentent directement les risques pour les biens et les personnes, et sont de nature par effet cumulatif à aggraver l'aléa.

Des exceptions à ces principes peuvent être envisagées en particulier en zone urbanisée, où des aménagements peuvent être admis avec des prescriptions.

Ces principes ont permis de délimiter deux grands types de zones :

- les zones rouges inconstructibles à l'exception de certains types d'aménagements légers,
- les zones bleues, constructibles sous réserve du respect d'un certain nombre de règles,.

Pour chacune des zones, le règlement précise les aménagements qui sont interdits ou autorisés, et, pour les aménagements autorisés, les règles d'urbanisme, de construction et d'exploitation qui doivent être respectées.

L'élaboration du zonage et du règlement a fait l'objet d'une concertation avec les élus de la commune.

## **Le PPR et l'environnement**

Le PPR a pour effet de limiter voire interdire les aménagements en zone à risque non urbanisée. Il n'impose pas d'aménagement en dehors des lieux construits. Certaines de ses dispositions limitent de fait les conséquences sur l'environnement.

Les milieux naturels, les zones humides sont de ce fait protégés de l'urbanisation. En contribuant au maintien des écoulements des cours d'eau, et à la non-modification des lits majeurs, il tend à respecter les milieux rivulaires, alluviaux ou liés aux cours d'eau. Ses impacts négatifs sur ces milieux sont donc a priori négligeables. Il convient cependant d'en connaître la sensibilité.

Un arrêté de biotope existe au niveau des falaises de Narse et Neyreval afin de préserver le grand corbeau et les chauves-souris. Il n'existe pas d'autres protections réglementaires sur le territoire de la commune d'Argis : réserve naturelle, site inscrit ou classé, périmètre de monument historique ou ZPPAUP.

Concernant les données d'inventaire, la commune est concernée par les dispositions suivantes.

- ZNIEFF de type II : Bas-Bugey, Gorges de l'Albarine et Cluse des Hôpitaux,
- ZNIEFF de type I : l'Albarine, le mont Mener, le col d'Evosges et falaises d'Argis, les gorges de l'Albarine, le plateau de Suerme et les pelouses sèches de la montagne de Suerme.

L'ensemble de ces dispositions est présenté plus en détail dans le **rapport de présentation** du dossier. La carte des aléas, la carte des enjeux et la carte du zonage réglementaire constituent les **documents graphiques** (au 1/5000°, couleurs, fond parcellaire). Le règlement rassemble les prescriptions édictées pour chacune des zones rouge ou bleues ; il est complété par un glossaire de nombreux termes employés dans le dossier.

Élaboré en concertation avec les élus municipaux, le dossier sera prochainement soumis à une enquête publique d'au moins 30 jours. Durant cette phase, l'ensemble du dossier est accessible sur internet sur le site des services de l'État dans l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)).

A l'issue de l'enquête publique, après prise en compte des observations recueillies et du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur, en concertation avec les représentants de la commune, le plan est proposé à l'approbation par arrêté préfectoral. Il fait ensuite l'objet de mesures de publicité prescrites par le code de l'environnement.

### **Préfecture de l'Ain**

45 avenue Alsace Lorraine  
01012 Bourg en Bresse cedex  
04 74 32 30 00  
[www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

### **Direction départementale des territoires**

23 rue Bourgmayer - CS 90410  
01012 Bourg en Bresse cedex  
Service Urbanisme Risques  
Unité Prévention des risques  
04 74 45 63 19 – [ddt-sur-pr@ain.gouv.fr](mailto:ddt-sur-pr@ain.gouv.fr)